

1. Rappel de la réglementation des championnats de jeunes en deux phases – Antenne de Caen

ADMISSION DANS LES CHAMPIONNATS JEUNES DE LIGUE – ANTENNE DE CAEN 2^{ème} phase

CHAMPIONNAT DHR U18 (2^{ème} phase)

Le championnat de DHR U18 comporte 20 équipes réparties en deux groupes de 10 équipes comprenant :

- les équipes ayant disputé le championnat de DHR U18 au terme de la 1^{ère} phase, en fonction de leur classement, et nécessaires pour constituer deux groupes à 10 clubs.
- les deux équipes de chaque District accédant ou leur meilleur suivant, pour autant que l'empêchement d'accession du champion, résulte d'une disposition réglementaire (rétrogradation disciplinaire ou administrative, non-respect d'un statut particulier, etc...) ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire.

DESCENTE EN DISTRICTS

- Seront rétrogradées en Districts les équipes classées 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} de DHR

Dans la mesure où l'application des dispositions énoncées ci-dessus ne permet pas d'atteindre le nombre de 20 équipes, il est procédé au maintien des équipes complémentaires exclusivement parmi les équipes classées 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} de DHR U18 dans l'ordre d'un classement effectué au quotient.

CHAMPIONNAT HONNEUR U17 (2^{ème} phase)

Le groupe Honneur comporte 10 équipes en tenant compte :

- des équipes classées 1^{ère} de chaque groupe de DHR U17, au terme de la période écoulée ou leur meilleur suivant, pour autant que l'empêchement d'accession du champion, résulte d'une disposition réglementaire (rétrogradation disciplinaire ou administrative) ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire.
- les équipes ayant disputé le championnat Honneur de la 1^{ère} phase, en fonction de leur classement, et nécessaires pour constituer le groupe à 10 clubs.

CHAMPIONNAT DE DIVISION D'HONNEUR REGIONAL U17 (2^{ème} phase)

Le championnat de DHR U17 comporte 20 équipes réparties en deux groupes de 10 équipes comprenant :

- les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} du championnat Honneur U17 de la première phase,
- les 4 accessions des Districts (2 Calvados, 1 Manche, 1 Orne) au terme de la saison écoulée.
- les équipes ayant disputé le championnat de DHR de la 1^{ère} phase, en fonction de leur classement, et nécessaires pour constituer deux groupes à 10 clubs.

DESCENTE EN DISTRICTS

Seront obligatoirement rétrogradées en Districts les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} de chaque groupe de DHR

Dans la mesure où l'application des dispositions énoncées ci-dessus ne permet pas d'atteindre le nombre de 20 équipes en DHR, il est procédé au maintien de l'équipe devant être rétrogradée en supplément exclusivement parmi les équipes classées 9ème et 10ème de DHR U17 dans l'ordre d'un classement effectué au quotient.

CHAMPIONNAT HONNEUR U15 (2ème phase)

Le groupe Honneur comporte 10 équipes en tenant compte :

- des équipes classées 1ère de chaque groupe de DHR U15, au terme de la période écoulée ou leur meilleur suivant, pour autant que l'empêchement d'accession du champion, résulte d'une disposition réglementaire (rétrogradation disciplinaire ou administrative) ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire.
- les équipes ayant disputé le championnat de Division d'Honneur de la saison écoulée, en fonction de leur classement, et nécessaires pour constituer le groupe à 10 clubs.

CHAMPIONNAT DE DIVISION D'HONNEUR REGIONAL U15 (2ème phase)

Le championnat de DHR U15 comporte 20 équipes réparties en deux groupes de 10 équipes comprenant :

- les équipes classées 9ème et 10ème du championnat Honneur U15 de la période écoulée,
- les deux équipes de chaque District accédant ou leur meilleur suivant, pour autant que l'empêchement d'accession du champion, résulte d'une disposition réglementaire (rétrogradation disciplinaire ou administrative, non-respect d'un statut particulier, etc....) ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire.
- les équipes ayant disputé le championnat de DHR U15 de la période écoulée, en fonction de leur classement, et nécessaires pour constituer deux groupes à 10 clubs.

DESCENTE EN DISTRICTS

Seront obligatoirement rétrogradées en Districts les équipes classées 8ème, 9ème et 10ème de chaque groupe de Division d'Honneur Régionale.

Dans la mesure où l'application des dispositions énoncées ci-dessus ne permet pas d'atteindre le nombre de 20 équipes en DHR, il est procédé au maintien d'équipes complémentaires exclusivement parmi les équipes classées 8ème, 9ème et 10ème de DHR U15 dans l'ordre d'un classement effectué au quotient.